

ASSEMBLÉE NATIONALE

PORTANT RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ
ENTRE 1942 ET 1982 - (N° 1915)

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Brugnera et M. Giraud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLES 2 À 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.